

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le dix février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 04 février deux dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Excusé		SEURON Jean	
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Présent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Présent			
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Présent			
14	COLEAU Olivier	Présent			
15	LUSSIEZ Fabien	Absent			

Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la validation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016.

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES A LA PISCINE D'ESCAUDAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une proposition de convention formulée par la ville d'Escaudain, relative à l'accueil des élèves de l'école Aragon à la piscine, pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Pour information, le tarif de base est fixé à 3,60 € par entrée (il était de 3,70 € en 2014, avec des index de révision différents).

Le budget global des entrées de la piscine était de 5.365 € en 2016 et le coût du transport était de 1.500 € environ, la même année.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal.

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve la convention proposée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CAPH

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), relative au positionnement du Conseil municipal concernant une modification statutaire.

Cette modification est prescrite par la loi du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Ce texte dispose en effet d'une nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités.

Les Communautés d'Agglomération se voient ainsi dotées de nouvelles compétences obligatoires et doivent choisir au minimum 3 compétences optionnelles parmi 7, faute de quoi l'ensemble des compétences optionnelles seraient attribuées à la Communauté d'Agglomération concernée.

Les nouvelles compétences transférées sont :

- Développement économique, complété d'un volet tourisme
- Politique de la Ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018
- Les compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La CAPH propose également d'identifier :

- Une nouvelle compétence « Aménagement, développement et promotion d'Arenberg Créative Mine »
- Développement d'actions de protection de la biodiversité

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve la modification statutaire proposée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout engagement nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

3. SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CAPH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39-1,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) n°48/16B en date du 18 avril 2016, engageant la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation (méthodologie et calendrier),

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CAPH n° 251/16B en date du 12 décembre 2016, présentant le projet de schéma de mutualisation,

La loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, complétée par l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, ont confirmé la volonté du législateur de structurer et amplifier les pratiques de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres au sein du bloc local.

La CAPH a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique et opérationnel sur la base d'un travail participatif réunissant les techniciens territoriaux de la CAPH et des communes membres entre avril et septembre 2016.

Ces travaux ont consisté à partager un diagnostic d'ensemble des pratiques existantes de mutualisation / coopération des communes, avec ou sans la CAPH, à identifier et à analyser des pistes de mutualisation possibles en fonction des besoins des communes, et à proposer des scénarii de réalisation pour retenir les sujets de mutualisation prioritaires.

Ensuite, ces pistes ont été présentées au Comité de pilotage composé de 6 Elus et 7 Directeurs généraux et présidé par Monsieur Michel BLAISE, Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de la gestion des déchets. Ce comité de pilotage s'est attaché à retenir les actions les plus opérationnelles, compte tenu du contexte budgétaire et organisationnel. A ce titre, il a proposé un schéma

de mutualisation pragmatique pour la période 2017 – 2020 autour de 8 actions (jointes en annexe).

Le projet de schéma de mutualisation qui a été présenté à l'Exécutif le 3 novembre dernier et en Bureau communautaire le 12 décembre, a reçu un avis favorable.

Il convient maintenant que les communes donnent leur avis sur le projet de schéma de mutualisation afin que la CAPH puisse l'adopter comme le prévoit l'article 67 de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma devra alors être approuvé par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017 et ensuite être adressé à chacune des communes de la CAPH. Puis, l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication annuelle en Conseil communautaire lors du rapport d'orientation budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

Décision du conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil approuve le schéma de mutualisation proposé.

4. ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE DE LA CAPH

Monsieur le Maire passe la parole à Mme BETREMA pour la présentation du dispositif.

Madame BETREMA, deuxième Adjointe, indique que le dispositif d'achat groupé d'énergie, coordonné par la CAPH, consiste à regrouper un maximum de demandes de particuliers sur le territoire de la CAPH, pour que le volume ainsi constitué soit ensuite défendu par un mandataire pour négocier des contrats à un coût aussi réduit que possible.

Mme BETREMA indique que les particuliers pourront conserver les spécificités de leurs contrats actuels dans ce cadre négocié, et que le coût à charge des communes est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1111-2.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération n° 230 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, autorisant la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers du territoire, avec les communes

Vu la clause générale de compétence de la Commune,

Considérant le souhait partagé de la commune et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut d'engager le territoire dans une démarche de développement durable notamment au regard de la consommation d'énergie,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant le souhait de la Commune d'Avesnes-le-Sec de lutter contre la précarité énergétique, dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie conformément à l'article L 1111-2 susvisé,

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de déployer une action s'inscrivant dans une démarche globale visant, d'une part, à permettre aux habitants de réduire leur facture d'énergie, par le biais d'un « achat groupé » en partenariat avec une entreprise locale spécialisée dans le courtage en énergie, et, d'autre part, à sensibiliser la population aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie dans le cadre d'une approche développement durable,

Considérant que la société Place des Energies propose, outre la mise en place d'une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie afin de faire profiter les habitants de tarifs revus à la baisse eu égard à la massification de la commande, de contribuer à un fonds solidaire favorisant la diminution de la vulnérabilité énergétique et l'aide aux familles en difficulté énergétique,

Considérant le souhait de la commune d'Avesnes-le-Sec d'informer les administrés de cette ouverture à la concurrence du marché énergétique, sans immixtion dans le champ concurrentiel,

Considérant que la Commune d'Avesnes-le-Sec souhaitant entrer dans le dispositif, sera étroitement associée à la mise en œuvre de l'opération, envisagée dans un cadre partenarial,

Considérant que ce partenariat s'inscrira dans une convention quadripartite (Commune d'Avesnes-le-Sec, Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, Pôle Synéo, Société Place des Énergies) fixant précisément les obligations respectives des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'une action collective d'envergure en faveur du développement durable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers de la commune d'Avesnes-le-Sec
- d'autoriser la promotion de l'opération visant à inciter les habitants à adhérer au dispositif et ainsi permettre, par l'effet de masse, à négocier au travers de la procédure de mise en concurrence un prix de vente de l'électricité et du gaz attractif.
- d'autoriser Monsieur/ Madame le Maire à signer la convention quadripartite (projet annexé)

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve le dispositif**
- **approuve la convention relative à l'achat groupé d'énergie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout engagement nécessaire à son application**

5. CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le déroulement de carrière d'un agent ouvre à celui-ci l'opportunité d'un changement de grade.

Dans la mesure où :

- L'avancement de grade est essentiellement lié à l'ancienneté
- Il n'est pas à déplorer envers l'agent de méfait quelconque

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil :

- **Approuve la création et la suppression de poste proposées ;**
- **Dit que les montants correspondants seront inscrits au budget.**

6. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que la commune fait face à la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Il ajoute que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales autorise les collectivités à engager, mandater et liquider, par délibération spécifique, des dépenses d'investissement, dans la limite que quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (en-dehors des crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

- **Budget principal :**

Opération	Article	Montant	Objet
	2135	2 500,00 €	Chauffage logement communal
TOTAL		2 500,00 €	

- Budget annexe commerces :

Opération	Article	Montant	Objet
	165	4 000,00 €	Remboursement de cautions
	2135	4 000,00 €	Installation VMC
TOTAL		8 000,00 €	

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil approuve les ouvertures anticipées de crédits d'investissement proposées.

7. PERMANENCES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Monsieur le Maire fait part des modalités portées à sa connaissance concernant le déroulement des élections présidentielles et législatives à venir.

- Concernant les élections présidentielles :
 - Le 1^{er} tour aura lieu le 23 avril 2017
 - Le 2nd tour aura lieu le 7 mai 2017

Le bureau devra être ouvert de 8h00 à 19h00.

- Concernant les élections législatives :
 - Le 1^{er} tour aura lieu le 11 juin 2017
 - Le 2nd tour aura lieu le 18 juin 2017

Le bureau devra être ouvert de 8h00 à 18h00.

Monsieur le Maire invite les conseillers à porter à sa connaissance leurs disponibilités, étant entendu que :

- Le bureau doit être complet à l'ouverture et à la clôture
- Il doit être tenu, le reste du temps, par 2 personnes minimum
- Il conviendra de renforcer le bureau d'une 3^{ème} personne aux heures de forte affluence

Les disponibilités portées à connaissance sont les suivantes :

- M. COLEAU sera présent le 23 avril et le 7 mai uniquement
- M. VANDERSCHILT ne sera pas présent
- Mme NORTIER sera disponible de 14h00 à 16h00 uniquement
- Mme TISON sera disponible jusque 14h00
- Mme LE PESSEC sera disponible de 16h00 à 19h00.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs disponibilités aux services de la mairie.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric DELVAUX.

ANNEXES

- Convention d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine Maurice Thorez
- Tableau récapitulatif des axes constitutifs du schéma de mutualisation 2017 – 2020 de la CAPH (document complet disponible sur simple demande)
- Convention de partenariat pour l'achat groupé d'énergie pour les habitants

CONVENTION D'ACCUEIL
DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
AU SEIN DE LA PISCINE MAURICE THOREZ

ENTRE

La Commune d'ESCAUDAIN, propriétaire des installations de la piscine Maurice Thorez située rue Ambroise Croizat, représentée par son Maire, Bruno SALIGOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

La Commune de, représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires au sein de la piscine municipale Maurice Thorez.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (soit du 1^{er} Septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2019-2020).

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION DES ACTIVITÉS

A – NOMBRE ET DURÉE DES SÉANCES

Le nombre de séances piscine est prévu pour une année scolaire.

Chaque Commune doit transmettre, au plus tard le 30 Avril, ses besoins pour l'année scolaire suivante au conseiller pédagogique de sa circonscription.

Un travail de concertation est nécessairement mené, à l'initiative de la Commune d'Escaudain, avec les différents conseillers pédagogiques afin de prendre en compte l'ensemble des demandes et élaborer le planning définitif.

Ce planning définitif doit faire l'objet d'une validation par les Communes concernées et être transmis à la Commune d'Escaudain avant le 15 Mai de l'année.

La durée des séances est de 40 minutes.

B – NORMES D'ENCADREMENT

Les normes d'encadrement sont prévues par la circulaire n° 2011-090 du 7 Juillet 2011.

Ces normes sont les suivantes :

- A l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé.
- A l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés.

Un encadrant supplémentaire est requis lorsque le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins lorsque la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé.

C – PROCÉDURE D'AGRÉMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Tout intervenant extérieur participant aux activités d'enseignement de la natation doit être agréé pour l'année scolaire par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il est ici rappelé que la priorité doit être donnée aux personnes bénéficiant d'une qualification.

ARTICLE 4 : RÔLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS, DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS ET DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

A – RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant n'amène à la piscine que les élèves participant effectivement à l'activité (les enfants dispensés doivent, dans la mesure du possible, rester à l'école sous la responsabilité d'un autre enseignant, afin de ne pas compliquer les conditions de surveillance autour du bassin).

L'enseignant reste constamment responsable de la totalité de sa classe. Il doit connaître, respecter et faire respecter par ses élèves le règlement intérieur de la piscine. A tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être interrompue à l'initiative de l'enseignant.

L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation. Sa mission est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

B – RÔLE DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

Deux missions sont à distinguer :

♦ **Une mission de surveillance générale** doit être assurée par un M.N.S affecté à cette tâche et qui, en conséquence, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

♦ **Une mission de participation aux activités d'enseignement** à l'occasion de laquelle le M.N.S apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche décidée en concertation. Dans tous les cas, il devra fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.

C – RÔLE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Les intervenants extérieurs peuvent assister de façon complémentaire l'enseignant ou le M.N.S dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves.

Ils peuvent aussi prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'activités de découverte du milieu aquatique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le règlement intérieur doit être respecté par tous, les enseignants veilleront particulièrement au respect de ce règlement par les enfants.

Les règles d'hygiène et de sécurité sont régulièrement rappelées aux enfants.

L'accès aux vestiaires collectifs s'effectue obligatoirement pieds déchaussés.

La douche est obligatoire avant l'entrée sur les plages et l'accès aux bassins. Le port du bonnet est obligatoire.

Au signal sonore, le M.N.S de surveillance autorise l'entrée du ou des groupes sur la plage sous réserve de l'évacuation totale du ou des groupes précédents.

Un signal sonore indiquera la sortie de l'eau pour les enfants. Chaque intervenant vérifie immédiatement en comptant sur la plage que son groupe est au complet.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix d'entrée par élève est fixé, pour la période de Septembre 2017 à Juillet 2018, à **3,60 €**. Ce tarif sera ensuite réévalué le 1^{er} Septembre de chaque année, en fonction de la formule de révision suivante :

$$P = P0 \times C$$

P = prix révisé

P0 = prix de base

C = coefficient multiplicateur d'indexation annuelle

$$C = 0,20 + 0,40 (Rn/Rn0) + 0,40 (Pn/Pn0)$$

- 1) **Rn** est la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale à la date de la révision

Rn0 est la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale au 1^{er} Février 2017 soit 4,6860 €

2) **Pn** est l'indice Insee annuel des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages connu à la date de la révision (indice de l'année précédente)

Pn0 est l'indice Insee annuel des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages 2016, soit 100,18.

Le règlement intervient fin Décembre et début Juillet.

Un titre de recettes est émis par la Commune d'Escaudain au vu des plannings et effectifs prévisionnels. En effet, dans la mesure où la Ville d'Escaudain prévoit, emploie et rémunère le personnel M.N.S nécessaire pour l'encadrement des élèves initialement prévus aux plannings, la facturation est établie sur la base de ces prévisions. Toute annulation de créneaux ou diminution d'effectif ne peut faire l'objet d'une diminution de la facturation.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU TRANSPORT

Afin de réduire le coût des transports, les Communes liées par la présente convention avec la Ville d'Escaudain, peuvent s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Toute modification des conditions contractuelles fera l'objet d'un avenant, notamment en ce qui concerne la révision du prix d'entrée élève.

ARTICLE 9 : RECONDUCTION

La présente convention pourra être renouvelée de manière expresse par voie d'avenant, pour une période de 3 années.

Fait à Escaudain, le

Bruno SALIGOT

Maire d'ESCAUDAIN

.....

Maire de

Synthèse et impact du projet de Schéma de mutualisation (8 actions)									
N° Fiche	Objet Fiche action	Moyens mis en oeuvre	Engagement financier	Plus-value pour les communes	Critères				Date prévisionnelle de mise en oeuvre
					Impact budgétaire pour court terme	Meilleure répartition des compétences	Meilleure répartition des ressources	Meilleure sécurisation de l'action publique	
1	Mutualisation des agents de prévention (hygiène et sécurité)	Mise à disposition des communes d'un même agent de prévention	Participation financière des communes	Meilleure sécurisation de l'action publique et meilleure répartition des compétences	X	XXX	XXX		2018
2	Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels et mutualiser la formation spécifique (certification/agrèments techniques)	Mise en place d'un système de veille et de rappel porté par le CAPH pour alerter les agents et les communes des formations mises en place et limiter l'absentéisme. Mise en place de formations spécifiques.	Néant	Meilleure répartition des compétences	X	XXX	XX	X	2017-2018
3	Mise en place d'une Cofibrique (candidatures + demandes de stages)	Création d'un service commun	Néant	Partage d'informations	X			X	2017
4	Mise en relation des DGS et des techniciens des communes, création d'un réseau collaboratif en ligne pour les techniciens des communes. Thématiques d'ores et déjà identifiées : confection ou achat de repas pour les cantines, expertise pour préparer, expertes informatique, expertise recherche et mise en œuvre de subventions, achat groupe d'énergie...	Mise en place de rencontres régulières entre les techniciens des communes et de la CAPH	Néant	Partage d'expériences et de compétences	XXX				2017
5	Accompagnement des communes dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre	Création d'un service commun	Recrutement de personnel	Amélioration de la lutte contre l'habitat indigne	X	XXX	XX		2018
6	Création d'un CIAS ou partager les offres de service des CCAS (Mutualiser les services d'aide à domicile, le portage de repas à domicile pour les personnes âgées)	Coopération entre plusieurs communes	Eventuel (en cas de création d'un CIAS)	Repondre aux besoins sociaux et optimiser le coût du service d'aide à domicile	XXX	XX	X	X	2018
7	Parc de matériel léger (entre communes + partage de matériel technique...)	Coopération entre plusieurs communes	Participation financière des communes	Réduction des coûts et optimisation du matériel utilisé	X	XXX			2018
8	Pacte territorial (travaux énergétiques bâtiments publics, éclairage public, actions biodiversité...)	Coopération entre plusieurs communes	Participation financière des communes	Partage d'expériences et de compétences Appui technique et financier CAPH	X	XX	X		2017

CALENDRIER ET DEMARCHE PARTENARIALE AVEC LES COMMUNES :

- Avril à octobre 2016 : 12 réunions techniques mobilisant 40 communes du territoire (DGS, techniciens communaux et CAPH, ainsi que comité de pilotage)
- 12 décembre 2016 : Présentation du projet de schéma au Bureau communautaire
- Mi décembre à mars 2017 : Consultation des communes
- Mars 2017 : Symboles des avis communaux
- 3 avril 2017 : Adoption du schéma de mutualisation par le Conseil communautaire

PRODUCTIONS :

=> 47 pistes de mutualisation explorées, qui ont abouti à la présentation au Comité de pilotage de 22 actions.

=> Le Comité de pilotage présidé par Michel BLAISE a proposé un **projet de schéma de mutualisation pour pragmatique la période 2017 - 2020 autour de 8 actions.**

OBJECTIF :

Le Comité de pilotage s'est attaché à retenir les actions les plus opérationnelles compte tenu du contexte budgétaire et organisationnel.

Comité de pilotage du schéma de mutualisation

Membres :

- Monsieur Michel BLAISE, Vice-Président de la CAPH et Maire de REULAN
- Monsieur Jean-François DEBATTIE, Vice-Président de la CAPH et Maire d'AVENNES
- Monsieur Eric DELVAUX, Membre du Bureau de la CAPH et Maire d'AVENNES-LE-SEC
- Madame Monique HERBOWIEZ, Vice-Présidente de la CAPH et Maire de SARE-ET-ROBIERS
- Monsieur Bruno SALGOT, Membre du Bureau de la CAPH et Maire d'ESCAUDAIN

Techniciens des communes et de la CAPH :

- Madame Sophie DEFANDRE, Directrice générale des services, Maire d'AVAILCHIN
- Monsieur Dominique MARY, Directeur général des services, Maire d'ESCAUTFRONT
- Monsieur Vincent MANDRILLON, Directeur général des services, Maire de BAUMES
- Monsieur Vincent MANDRILLON, Directeur général des services, Maire de TILMANT
- Monsieur Michel SCHABALLE, Directeur général des services, Maire de SALLEES
- Madame Nahaline PATOIR, Directrice générale des services, Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Monsieur Stéphane BOUQUIN, Directeur général des services, Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Monsieur Djibril AT COLLI, Directeur général des services adjoint de la CAPH

CONVENTION DE PARTENARIAT

- ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE POUR LES HABITANTS -

ENTRE

La **Société Place des Énergies**, au capital de 13 330 euros, immatriculée sous le numéro de Siret 799 161 997 00017 dont le siège social est situé au 350 rue Arthur Brunet à 59220 Denain.

Représentée par **Monsieur Olivier TAINMONT**, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

DE PREMIÈRE PART

ET

L'association Pôle SYNÉO, association d'entreprises de de collectivités, immatriculée sous le numéro de Siret 502 180 318 00037 dont le siège social est situé au Village Entreprises Bâtiment E2, 30 rue Josquin DESPREZ à 59300 Valenciennes.

Représentée par **Monsieur Franck SPRECHER**, en sa qualité de Président de l'Association, dûment habilité à l'effet des présentes.

DE DEUXIÈME PART

ET

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Représentée par **Monsieur Alain BOCQUET**, président de la CAPH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 230/16 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2016.

DE TROISIÈME PART

ET

La **Commune de ...**

Représentée par M....., Maire, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

DE QUATRIÈME PART

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CAPH s'est engagée, depuis octobre 2015, dans l'élaboration d'un Pacte Territorial en faveur du développement durable, afin d'initier et/ou de conforter des mesures autour de 6 axes : énergie, biodiversité, mobilité, consommation, air et eau ; ce Pacte Territorial vise à mobiliser et fédérer les forces vives du territoire de La Porte du Hainaut.

C'est dans cette perspective qu'elle a été sensible au projet proposé par le Pôle SYNÉO et la société Placedesénergies.com, de proposer une offre de fourniture de gaz et d'électricité à destination des habitants. La singularité de ce partenariat réside dans le regroupement d'une entreprise locale, Place des Énergies, spécialisée dans le courtage en énergie, et du Pôle SYNEO, association d'entreprises et de collectivités, spécialisée dans l'identification de synergies à l'échelle d'un territoire.

Une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie permettra de proposer aux habitants du territoire une offre de fourniture d'énergie aux meilleures conditions.

Promouvoir le dispositif à l'échelle de la CAPH permet donc d'envisager des prix d'achats d'énergie encore plus attractifs grâce à l'effet de masse ; L'estimation du nombre de foyer intéressé sera le critère de base de remise des offres des fournisseurs. Cela permet également de renforcer la cohésion à l'échelle d'une communauté d'agglomération, tout en facilitant l'identification de synergies (formation, outils communs...) pour gagner en efficacité et en temps.

La CAPH et les communes souhaitent apporter leur soutien, à titre non exclusif, à cette opération, et s'engager en qualité de partenaires.

ARTICLE 1 – OBJET

Cette collaboration permet d'apporter une réponse complète aux attentes des habitants en matière de pouvoir d'achat et d'action collective et solidaire. Par son effet démultiplicateur, elle permet de sensibiliser de manière plus large aux actions de maîtrise d'énergie dans le cadre d'une approche développement durable.

Elle intègre également au travers d'une participation financière du ou des fournisseurs d'énergie sélectionnés, un fond qui permettra d'aider les familles en situation précaire ou bénéficiant du Fond de Solidarité Logement.

Cette aide sera investie dans des visites pédagogiques liées à la sensibilisation aux éco-gestes ou au remplacement de matériels vétustes (ampoules, robinet, etc.).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'entendent pour promouvoir le présent partenariat au travers de différentes actions : information par tous moyens des habitants du territoire, communication en ligne (extranet, site...), newsletter internet ou emailing, etc.

Engagement de la CAPH

S'agissant d'un projet d'intérêt général, la CAPH s'engage à :

- soutenir l'opération menée par Place des Énergies et Pôle SYNÉO, au moyen d'une communication spécifique par tout moyen et support qu'elle estimera pertinent au regard de la cible et des enjeux.
- impliquer le service Communication dans la promotion du dispositif
- participer à l'organisation de la première réunion publique, en présence des premiers Maires signataires

Engagement de la Commune

S'agissant d'un projet d'intérêt général, la Commune partie à la Convention s'engage :

- à soutenir l'opération menée par Place des Énergies et Pôle SYNÉO, au moyen d'une communication spécifique
- à mettre à disposition de Place des Énergies et Pôle SYNÉO, si besoin, une salle, pour une présentation du dispositif aux habitants de la commune, et, le cas échéant, pour l'organisation de permanences permettant aux habitants de souscrire en ligne sur place.
- à identifier un ou plusieurs membres du personnel de Mairie, qui bénéficieront d'une formation autour de l'offre communale et du marché de l'énergie. Ceux-ci pourront ainsi animer les permanences.

Engagement de Place des Énergies

Initiateur et co-porteur du projet aux côtés du Pôle SYNEO, la société Place des Energies s'engage à :

- assurer la promotion de l'offre de fourniture d'énergie auprès des habitants de la commune par tous moyens disponibles,
- créer une plateforme d'inscriptions en ligne et fournir à la CAPH et à la Commune un site Internet d'inscription personnalisé et unique, permettant aux habitants de la CAPH de souscrire à l'offre,
- mettre en place un lien Internet pour permettre aux habitants du territoire de la CAPH de pouvoir se rendre sur le site internet dédié et personnalisé (mise à disposition 10 jours avant la date officiel de lancement de l'opération) :

- créer, imprimer et fournir à la CAPH et à la Commune les supports de communication (brochures, flyers... La distribution sera assurée par le personnel des mairies participantes),
- mettre en place une ligne dédiée, disponible du Lundi au Vendredi de 8 h à 21 h et le Samedi de 9 h à 18 h,
- mettre en place une action contre la précarité énergétique au travers de la plateforme de dons d'énergie ÉNERDON,
- organiser, avec le Pôle SYNÉO, la première réunion de présentation du dispositif à l'échelle de la CAPH avec les premiers Maires signataires. Des réunions publiques pourront être organisées à l'échelle d'une ou plusieurs communes, en fonction de la demande de chacun des Maires. Des permanences seront également organisées à la demande, et animées par le personnel de Mairie. Place des Energies pourra être présent en support si nécessaire, en fonction du planning défini (fréquence, horaire et durée à convenir avec la Commune) par le Pôle SYNÉO pour le compte des partenaires,
- mettre clairement à disposition des habitants du territoire l'ensemble des conditions générales d'utilisation et de participation à l'opération au travers de ses formulaires de souscriptions,
- former le personnel municipal en contact avec la population (fonctionnement de l'opération, questions/réponses sur le marché de l'énergie, etc.), leur permettant ainsi d'animer les permanences). La session de formation sera assurée par la société Place des Énergies et/ou le Pôle SYNÉO, en fonction du planning du projet,
- informer régulièrement la CAPH et la Commune par mél du déroulement de l'opération,
- communiquer auprès des médias régionaux et nationaux.

Engagements du Pôle SYNÉO

Initiateur et co-porteur du projet au côté de Place des Énergies, le Pôle SYNÉO s'engage à :

- assurer la promotion de l'offre de fourniture d'énergie auprès des habitants de la commune par tous moyens disponibles,
- être l'interlocuteur principal de la CAPH et des Communes dans le suivi du projet,
- animer l'ensemble de l'opération à l'échelle de la CAPH et auprès des communes participantes. SYNÉO veillera à identifier au maximum les synergies

potentielles (groupement de formation, de réunions publiques) dans un objectif d'efficacité et d'économie d'échelle. Il assurera l'ensemble de la gestion du projet et proposera un planning opérationnel au démarrage de l'opération,

- organiser, avec Place des Énergies, la première réunion de présentation du dispositif à l'échelle de la CAPH avec les premiers Maires signataires. Des réunions publiques pourront être organisées à l'échelle d'une ou plusieurs communes, en fonction de la demande de chacun des Maires. Des permanences seront également organisées à la demande, et animées par le personnel de Mairie. SYNÉO pourra être présent en support si nécessaire, en fonction du planning défini (fréquence, horaire et durée à convenir avec la Commune),
- former le personnel municipal en contact avec la population (fonctionnement de l'opération, questions/réponses sur le marché de l'énergie, etc.), leur permettant ainsi d'animer les permanences). La session de formation sera assurée par la société Place des Énergies et/ou le Pôle SYNÉO, en fonction du planning du projet.

Les partenaires assureront donc mutuellement la promotion du présent partenariat au travers de leurs supports respectifs. La CAPH et la Commune autorisent donc expressément la société Place des Énergies à citer le présent partenariat à titre de référence et à utiliser son logo sur ses supports de communication en ligne ou non, dans le cadre de la présente opération.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

Il est convenu entre les deux parties que le présent partenariat ne s'accompagne d'aucune rémunération ni autre modalité financière.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services en ligne respectifs.

Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation d'une des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

ARTICLE 6 – RÉFÉRENT

Les collaborateurs désignés ci-dessous seront les référents de la société Place des Énergies dans le cadre du présent partenariat :

Référents du Pôle SYNÉO dans le cadre du présent partenariat :

ARIANE DUMAS

Fonction : Déléguée générale

Tél. : 03 27 21 64 15

Mél : ariane@polesyneo.eu

WESLEY JANSEN

Fonction : Chargé de mission

Tél. : 03 27 21 64 15

Mél : wesley@polesyneo.eu

Référents de la Société Place des Énergies dans le cadre du présent partenariat :

OLIVIER TAINMONT

Fonction : Président de la SAS Placedesenergies.com

Tél. : 03.27.36.78.13 / Portable : 07 81 73 54 15

Mél : contact@placedesenergies.com

LAURY BÉTHENCOURT

Fonction : Responsable Développement Commercial

Tél. : 03.27.36.78.13 / Portable : 06 63 76 00 18

Mél : laury@placedesenergies.com

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

En cas de différend survenant entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal compétent.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires originaux

Pour la CAPH Signature : Cachet :	Pour la Commune de Signature : Cachet :	Pour Place des Énergies Signature : Cachet :	Pour le Pôle SYNÉO Signature : Cachet :
---	---	--	---